

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : Mme Nathalie COMTE, M. Claude DORIOT, M. Fabian EHINGER, Mme Monique FERCIOT, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Johann POURCELOT, Mme Marie-Thérèse RODOZ, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENAIRE.

Étaient absentes excusées : M. Pascal BINDNER (procuration à JC JOURDAIN), Mme Tatiana CARON-LAGNACH, Mme Roxane MAUSSE, Mme Evelyne PISANI (procuration à G. THIERY), Mme Stéphanie POIROT, M. René RICHE.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil, Mme Annie GIRARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2025.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de séance du 26 mai 2025,
- 2- Attribution du marché pour les travaux de réfection de rue de la Feschotte du Haut
- 3- Adhésion au groupement de commandes permanent de PMA
- 4- Composition du Conseil de communauté de PMA
- 5- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025 - DCM 01-07-2025

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 14 voix pour.

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 mai 2025 joint en annexe.

02 – TRAVAUX DE LA RUE DE LA FESCHOTTE DU HAUT :

1/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX – DCM 02-07-01-2025

Dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la Feschotte du Haut, une consultation a été lancée le 16 juin 2025.

Suite à cette dernière, quatre offres ont été réceptionnées et leur analyse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant	Note globale sur 100	Classement
CLIMENT TP	97 835,80 € HT	94.00	1
ROGER MARTIN	99 806,20 € HT	92.21	2
PERRIGUEY TP	120 270,00 € HT	79.54	3
COLAS	133 122,50 € HT	75.40	4

Vote : Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Décide de retenir l'entreprise CLIMENT TP avec une offre de 97 835,80 € H.T pour les travaux de réfection de la rue de la Feschotte du Haut,
- Autorise le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

2/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – DCM 02-07-02-2025

Une consultation a été lancée en décembre 2024 pour la réalisation d'une étude avant-projet en lien avec les travaux de réfection de la rue de la Feschotte du Haut. L'entreprise BDP (Bureau du paysage) a présenté une offre pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre.

Vote : Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Décide de retenir l'entreprise **BDP avec une offre de 8 060,00 € H.T** pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de la rue de la Feschotte du Haut.
- Autorise le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

03 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE PMA - DCM 03-07-2025

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2ème trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

04 – COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE PMA : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL - DCM 04-07-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1er juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;

1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- La répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;

2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeuve, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;

1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08 – QUESTIONS DIVERSES

- La démolition des bâtiments rue de la Rougeole et rue de Beaucourt a débuté,
- Vestiaires du stade : les diagnostics sont en cours,
- Les travaux sur la toiture de l'école maternelle débuteront le 15 juillet,
- L'entreprise Forgelec a démarré la pose des caméras à la salle des fêtes,
- Logement de la Poste : les travaux sont bientôt terminés et le logement pourra être mis en location cet automne.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

01-07-2025 – Approbation du Procès-Verbal du 26/05/2025,

02-07-2025 – Travaux rue de la Feschotte du Haut :

02-07-01-2025 - Attribution du marché pour les travaux,

02-07-02-2025 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

03-07-2025 – Adhésion au groupement de commandes permanent de PMA,

04-07-2025 – Composition du Conseil de Communauté de PMA : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de communauté dans le cadre d'un accord local.

La séance est levée à 19 h 15.

**La secrétaire de séance,
Annie GIRARD**

**Le Maire,
Marc TIROLE**